



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES CARBETS SITUES BOULEVARD GENERAL DE GAULLE :

Préambule :

Dans le souci de poursuivre le développement économique et touristique de la commune et de renforcer l'animation du centre ville, il a été décidé la construction de cinq carbets de dix places, à proximité du bureau de Poste du Gosier.

Article 1er : Attribution des carbets.

Dans le souci de garantir une forme de pluralisme économique, ces carbets seront susceptibles d'accueillir diverses activités : artisanat d'art, maraîchage, fleuristerie, vente de gâteaux et douceurs.

Les projets innovants et originaux seront favorisés.

Article 2 : Conditions requises pour attribution d'un carbet

Les utilisateurs du carbet, devront justifier d'une assurance en responsabilité civile. Une carte portant leur nom et prénom ainsi que leur photo d'identité, leur sera délivrée par les services de la ville.

Les produits soumis à la vente ou à l'exposition devront être issus du terroir. Leur origine locale est donc un préalable obligatoire.

Par production locale, il faut entendre : les punches, confitures, vêtements traditionnels, bijoux fantaisies, sorbets, douceurs, liqueurs et souvenirs.

Les attributaires devront produire un document attestant de leur capacité à exercer une activité commerciale ou artisanale, ou à défaut, devront s'engager à prendre part aux permanences organisées en Mairie avec les organismes consulaires.

Ils devront remplir un formulaire d'engagement.

Article 3 : Modalités d'utilisation des carbets :

Seuls les attributaires sont habilités à utiliser les emplacements. L'autorité municipale se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes présentes sur le site. Un premier contrôle sera effectué lors du démarrage de l'activité des attributaires. Par la suite, la police municipale se réserve le droit d'effectuer des contrôles réguliers.

Chaque vendredi, les attributaires devront faire parvenir un planning hebdomadaire relatif à l'utilisation de l'emplacement qui leur a été dévolu.

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement du site, ils devront fournir l'identité des personnes devant assurer leur remplacement en cas d'empêchement de leur part. Le nombre de ces suppléants pourra monter jusqu'à trois.

Dans un souci d'uniformité, l'utilisation de nappes de couleur jaune pourra être exigée.

Le port d'une tenue identique au minimum le vendredi relèvera l'attractivité visuelle des lieux : robe blanche grand-mère, agrémentée de foulards à dominantes jaunes et bleues. De plus, lors de manifestations ponctuelles, le port d'une tenue spécifique pourrait être demandé aux attributaires.

Compte tenu de la localisation du site à l'entrée du bourg, en faisant une authentique vitrine de la commune du Gosier, les attributaires devront veiller à leur tenue vestimentaire. Ils devront être vêtus de polos, de teeshirts ou de chemises. Le port du bleu pourra être exigé.

Lors du démarrage de leur activité, des teeshirts pourront leur être proposés.

La structure des carbets ne devra pas servir de support à l'exposition.

La présence d'animaux est prohibée sur le site.

Article 4 : Dispositions relative à l'hygiène, à la propreté et à la sécurité :

Les utilisateurs sont astreints au respect de certaines règles en matière d'hygiène et de sécurité. Si l'autorité municipale est tenue de leur livrer aux commerçants les carbets dans un état, ces derniers devront s'assurer de les restituer dans les mêmes conditions. Le non respect de cette dernière condition entraînera la fin de la mise à disposition de l'emplacement.

L'espace des carbets est un espace rigoureusement non-fumeur.

Article 5 : Horaires

Les carbets seront mis à la disposition de leurs utilisateurs :

- Haute saison touristique (novembre à avril) : de 7 heures 30 à 20 heures 30 du lundi au dimanche.
- Baisse saison touristique (mai à octobre) et saison intermédiaire (juillet et août) du lundi au samedi de 7 heures 30 à 13 heures 30 et de 14 heures 30 à 20 heures 30. Le dimanche, de 8 heures à 13 heures.

Article 6 : Réattribution des carbets :

En cas de désistement d'un commerçant, ou de vacance motivée par un changement de département ou de pays de résidence, voire de décès, la réattribution des carbets relève de la compétence exclusive de la commune du Gosier.

Article 7 : Modalités financières

Le cocontractant devra être à jour de son adhésion dès sa prise de possession de son emplacement. Ainsi, lors de la signature de la convention, il devra s'acquitter du paiement de 60 euros.

Cette somme sera exigible, sans préjudice d'un désistement ultérieur.